

DÉCISION DU MAIRE N° 2025-011

**PORTANT SUR LA SOUSCRIPTION D'ASSURANCES DANS LE CADRE DU MARCHÉ DE
CONSTRUCTION D'UN CENTRE TECHNIQUE ET ACCUEIL DE MAIRIE**

Le Maire d'Ablon-sur-Seine,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22 permettant au Maire, sur délégation du Conseil municipal, de prendre toute décision relative à la passation de contrats d'assurance ainsi qu'à l'acceptation des indemnités de sinistres y afférentes ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 001 du 24 septembre 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué une partie de ses attributions au Maire, dont la passation des contrats d'assurance ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes ;

VU le budget de l'exercice en cours ;

CONSIDÉRANT la nécessité de souscrire des conventions d'assurances dommages-ouvrages et dommages en cours de travaux pour garantir les risques liés à l'exécution du marché de construction d'un centre technique et accueil de mairie (marchés n°s 2025007 [lot 1], 2025008 [lot 2], 2025009 [lot 3], 2025016 [lot 4], 2025010 [lot 5], 2025011 [lot 6], 2025012 [lot 7], 2025013 [lot 8], 2025014 [lot 9], 2025015 [lot 10]).

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Le Maire est autorisé à signer les conventions d'assurances avec la société SMABTP sise 8 rue Louis Armand CS 71201 75738 Paris Cedex 15 pour un montant total de 26 027,12 € TTC.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 21, à l'article 21311 relatif à la construction d'un nouveau centre technique et accueil de mairie.

Article 3 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Article 4 : La présente décision sera notifiée au titulaire du marché et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur le Maire d'Ablon-sur-Seine est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière principale d'Orly

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication au registre des délibérations de la commune.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 21 mars 2025.

Le Maire,
Éric GRILLON

